

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00209**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC  
LE GIE MANUTECH - PEPINIERE  
LE BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et le GIE MANUTECH. Elle prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Bâtiment Hautes Technologies (BHT), sise 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 :

- les ateliers n° 5 et 6 respectivement d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et 257 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 326 m<sup>2</sup> ;
- les bureaux n° 6-1 à 6-4 situés en mezzanine d'une superficie totale de 73,38 m<sup>2</sup> nus de tout mobilier ;
- une salle de réunion à usage privilégié de 26 m<sup>2</sup> ;
- les bureaux n° 14-3 et 14-4, situés au 1<sup>er</sup> étage du BHT, respectivement d'une superficie de 19,45 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 38,45 m<sup>2</sup> ;
- l'atelier n°1 d'une surface de 257 m<sup>2</sup> ;
- les 4 bureaux situés en mezzanine n° 1-1 ; 1-2 ; 1-3 et 1-4, chacun d'une surface de 18,50 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup> ;
- une occupation du domaine public extérieur de l'ordre de 15 m<sup>2</sup> à titre gracieux pour usage de dépôt de bouteilles de gaz installées impérativement sur cadre,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour réglementer l'accès pour procéder à des travaux de toiture,

CONSIDERANT que pour rester en phase avec son activité, le GIE MANUTECH souhaite rendre le bureau 14-4 d'une superficie de 19,00 m<sup>2</sup> le 31 mars 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention initiale est conclu avec Le GIE MANUTECH, au capital de 810 000 €, dont le siège social est situé au Bâtiment des Hautes Technologies, 20 rue du Professeur Benoît Luras, 42000 Saint-Etienne, identifié et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 753 487 164 00018, code APE 7112B. Ce groupement d'intérêt économique, représenté par Monsieur Denis MAZUYER, son administrateur, est spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230308-C20230020910

Date de mise en ligne : 14 mars 2023

## **ARTICLE 2**

A compter du 31 mars 2023, le bureau n° 14.4 d'une superficie de 19,00 m<sup>2</sup> sera libéré par le GIE MANUTECH.

## **ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les mêmes conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
  - ▶ tarif pour les bureaux n° 14-3 pour une surface totale de 19,45 m<sup>2</sup> : 120,00 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an,  
↳ soit 2 334,00 € HT/HC/an ;
  - ▶ tarif pour l'atelier n°1 d'une surface de 257 m<sup>2</sup> : 50,00 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an,  
↳ soit 12 850,00 € HT/HC/an ;
  - ▶ tarif pour les 4 bureaux en mezzanine n° 1-1 ; 1-2 ; 1-3 et 1-4 d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup> : 100,00 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an,  
↳ soit 7 400 € HT/HC/an.

Le montant mensuel pour l'indemnité d'occupation s'élève donc à 1 882,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

- montant pour les charges locatives :
  - ▶ tarif pour les bureaux n° 6-1 à 6-4, la salle de réunion, le bureau n° 14-3, l'atelier n°1 et les 4 bureaux n° 1-1 ; 1-2 ; 1-3 et 1-4 pour une surface totale de 449,83m<sup>2</sup> : 25,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,  
↳ soit 11 245,75 € HT/HC/an ;
  - ▶ tarif pour les ateliers n°5 et 6 d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup> : 12,50 € HT/m<sup>2</sup>/an,  
↳ soit 4 075 € HT/HC/an ;
  - ▶ le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 60,00 € HT (soit 2 x 30,00 € HT).

Le montant mensuel pour les charges s'élève donc à 1 336,73 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

- refacturation électrique :

les dépenses pour les consommations spécifiques en électricité seront refacturées par périodes semestrielles échues par Saint-Etienne Métropole sur la base des consommations réelles pour les espaces occupés suivants et selon les sous-compteurs référencés :

  - atelier 5 : sous-compteur AS 2.3,
  - atelier 6 : 3 sous-compteurs AS 1.2, AS 2.1 et AS 1.1.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

## **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU